



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

Référence
BT-JCPE déclaration.
récépissé.chgt.exploitant
Affaire suivie par
Mme TIRVAUDEY
Brigitte
03.84.77.71.46
brigitte.tirvaudey@haute-saone.gouv.fr



RECEPISSÉ DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société IKEA Industry France -
70200 LURE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de l'environnement – parties législative et réglementaire – et notamment le livre V – titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1134 du 25 juin 2012 autorisant la SAS SWEDSPAN France à poursuivre l'exploitation d'une installation de fabrication de panneaux d'agglomérés sur le territoire de la commune de LURE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1146 du 5 juillet 2013 complétant les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2012 susvisé et autorisant la SAS SWEDSPAN France à utiliser des sources scellées pour l'exploitation d'une installation de fabrication de panneaux d'agglomérés sur son site de LURE ;

VU la déclaration en date du 9 septembre 2013, reçue en préfecture le 13 septembre 2013, par laquelle la société IKEA Industry France, dont le siège social est situé ZI du Tertre Landry – 70200 LURE, représentée par M. Klaus SCHUG, directeur général, fait part du changement de dénomination sociale depuis le 1^{er} septembre 2013 du site de la SAS SWEDSPAN France ayant fait l'objet des arrêtés d'autorisation susvisés ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 15 octobre 2013 ;

CONSIDERANT cette déclaration,

DELIVRE RECEPISSÉ

à la société IKEA Industry France

de sa déclaration du 13 septembre 2013.

.../..

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions fixées par les arrêtés n° 1134 du 25 juin 2012 et n° 1146 du 5 juillet 2013 susvisés.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'installation dont il s'agit sera soumise à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions des articles R. 514-1 à R. 514-3 du code de l'environnement.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

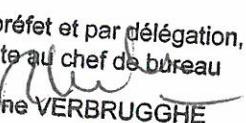
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent récépissé peut être déféré au tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques et morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 512-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Fait à Vesoul, le
Le préfet,

30 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau

Roseline VERBRUGGHE

Destinataires :

Société IKEA Industry France

ZI du Tertre Landry
70200 LURE

M. le maire – 70200 LURE

(2 exemplaires dont 1 pour affichage)

M. le sous-préfet – 70200 LURE

M. le chef de l'unité territoriale centre
de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Antenne de Vesoul
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL